



Législatives 2016

Note relative à la demande d'assistance sécuritaire

Titre 1 : La qualité de candidat

1. La qualité de candidat est conférée par la publication de la liste définitive des candidats retenus par le Conseil Constitutionnel et donne droit à une assistance sécuritaire dans le cadre strict des activités politiques.
2. La qualité de candidat cesse avec la proclamation des résultats définitifs et avec elle, les dispositions contenues au point 1.
3. Le présent memento dispose exclusivement pour les activités politiques menées dès l'acquisition de la qualité de candidat jusqu'à la perte de celle-ci.

Titre 2 : La procédure sécuritaire du candidat

4. Tout candidat peut bénéficier à sa demande de la force publique dans le cadre de ses activités politiques relatives aux Elections Législatives de 2016, de la période comprise entre la date de la publication de la liste définitive des candidats et celle de la proclamation des résultats du scrutin concerné.
5. Pour bénéficier de l'assistance de la force publique, le candidat devra se conformer à la procédure d'assistance sécuritaire qui se présente comme suit :
 - 5.1. Le retrait de la fiche d'assistance sécuritaire auprès de la CEI siège (CCSOE) ou des CEI locales (fiche jointe en annexe) ;
 - 5.2. Le renseignement et le dépôt de ladite fiche auprès des services en charge de la sécurité (Police et Gendarmerie) de la circonscription électorale du candidat, vingt-quatre (24) heures au plus tard après le début de la campagne.
 - 5.3. La désignation par le candidat d'un responsable de la sécurité (Point focal), à l'effet de coordonner les questions relatives à la sécurité avec les forces et structures dédiées.
6. Le candidat, dans le cadre de ses activités électorales, peut se faire assister des services de sécurité privés. Cependant les éléments commis à cette tâche ne doivent pas être munis d'arme à feu.
7. Pour le candidat bénéficiant antérieurement de la protection au quotidien de la force publique, les agents devront se garder d'arborer les attributs et insignes de leurs corps d'origine durant toute la durée de la campagne électorale (uniformes, médailles, macarons, écussons, brassards...).
8. La mise en œuvre de la procédure d'assistance particulière énoncée ci-dessus n'exclut pas la procédure ordinaire de demande de manifestation auprès des mairies.



Législatives 2016
Fiche de demande d'assistance sécuritaire

I. Activité Candidat

1. Information signalétique

- 1.1. Nom & prénoms :
- 1.2. Résidence pendant la campagne :
- 1.3. QG de campagne:
- 1.4. Affiliation politique : 1.5. Circonscription électorale :

2. Programme de campagne

N°	Activité	Date	Heure		Lieu /itinéraire	Nombre de participants
			Début	Fin		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

II. Responsable sécurité du candidat

1. Noms & Prénoms :
2. Profession :
3. Nationalité :
4. Résidence pendant la campagne :
5. Contacts : /

Police Gendarmerie

Reçu le :

Par :

Cachet du Service :

Date :

Signature (avec la mention Lu & approuvé)